

NOUVELLES MESURES DE SÛRETÉ*

APPLICABLES AUX LIQUIDES, AÉROSOLS, GELS, CRÈMES, PÂTES...

À COMPTER DU 31 JANVIER 2014

VOUS POUVEZ EMPORTER EN CABINE



Les aliments pour bébé ou autres nourritures

répondant à un besoin alimentaire spécifique, en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.



Les médicaments ou produits à usage médical

en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.



Les tubes et flacons de moins de 100 ml

disposés dans un sac plastique transparent, refermable, d'un litre maximum. De dimension 20x20 cm environ. Un seul sac par personne.



Les produits placés dans un sac scellé remis par un aéroport

y compris l'aéroport de départ, et maintenu scellé jusqu'au contrôle. Par exemple, les produits achetés en "duty free" dans les aéroports ou les avions, quelles que soient la provenance et la date d'achat, avec la facture visible à l'intérieur du sac.

Attention

Des contrôles de sûreté pourront être effectués sur ces produits ; en cas de doute persistant sur le caractère inoffensif d'un produit, celui-ci sera refusé.

*Règlements (UE) n°245/2013 et 246/2013, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne